

RÉUNION DU 30 MARS 2016

L'an deux mille seize, et le dix neuf du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 12/02/2016

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Madame Elodie SONET, et Christine MAURICE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT, Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE, Lucile LAFENETRE, Christian MORIN, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY et Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Madame Laurence TOURREILLE, Monsieur José LOPES, Monsieur Jérémy HADDAD

Pouvoir a été donné :

- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Madame Laurence TOURREILLE à Monsieur Henri BERGES
- Par Monsieur José LOPES à Monsieur Christian MORIN

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel BONACHERA est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°01 – FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Henri Bergès, Adjoint au Maire,

Hors la présence de Monsieur Dominique ROUX, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Thermes, dressés par Monsieur Dominique Roux, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour chacun des budgets ;

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2014(a)		178 996,94	505455,13		505 455,13	178 996,94
<i>Part affectée à l'invest. exercice 2014 (b)</i>						
Opérations de l'exercice (c)	2 975 391,17	3 358 040,25	431 158,83	667 547,07	3 406 550,00	4 025 587,32
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	382 649,08		236 388,24		619 037,32	
TOTAUX (e=a+b+c)	2 975 391,17	3 537 037,19	936 613,96	667 547,07	3 912 005,13	4 204 584,26
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	561 646,02		-269 066,89		292 579,13	
Restes à réaliser (g)	0	0	50 912,00	165 508,00	50 912,00	165 508,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	2 975 391,17	3 537 037,19	987 525,96	833 055,07	3 962 917,13	4 370 092,26
RESULTAT DEFINITIF	561 646,02		-154 470,89		407 175,13	

Budget de l'eau :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2014(a)		98 238,97	36 933,31		36 933,31	98 238,97
<i>Part affectée à l'invest. exercice 2015 (b)</i>						
Opérations de l'exercice (c)	537 988,54	574 901,07	48 977,08	62 508,83	586 965,62	637 409,90
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	36 912,53		13 531,75		50 444,28	
TOTAUX (e=a+b+c)	537 988,54	673 140,04	85 910,39	62 508,83	623 898,93	735 648,87
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	135 151,50		-23 401,56		111 749,94	
Restes à réaliser (g)	0	0			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	537 988,54	673 140,04	85 910,39	62 508,83	623 898,93	735 648,87
RESULTAT DEFINITIF	135 151,50		-23 401,56		111 749,94	

Budget de l'assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2014(a)		328 723,38		57 133,33	0,00	385 856,71
<i>Part affectée à l'invest. exercice 2015 (b)</i>						
Opérations de l'exercice (c)	453 488,91	504 411,96	212 646,30	175 268,05	666 135,21	679 680,01
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	50 923,05		-37 378,25		13 544,80	
TOTAUX (e=a+b+c)	453 488,91	833 135,34	212 646,30	232 401,38	666 135,21	1 065 536,72
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	379 646,43		19 755,08		399 401,51	
Restes à réaliser (g)	0	0	18 290,00		18 290,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	453 488,91	833 135,34	230 936,30	232 401,38	684 425,21	1 065 536,72
RESULTAT DEFINITIF	379 646,43		1 465,08		381 111,51	

Budget thermal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2014(a)	0,00		220 935,46		220 935,46	0,00
<i>Part affectée à l'invest. exercice 2014 (b)</i>						
Opérations de l'exercice (c)	1 617 083,46	1 667 382,47	358 929,38	562 502,02	1 976 012,84	2 229 884,49
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	50 299,01		203 572,64		253	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 617 083,46	1 667 382,47	579 864,84	562 502,02	2 196 948,30	2 229 884,49
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	50 299,01		-17 362,82		32 936,19	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	56 813,18	38 500,00	56 813,18	38 500,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 617 083,46	1 667 382,47	636 678,02	601 002,02	2 253 761,48	2 268 384,49
RESULTAT DEFINITIF	50 299,01		-35 676,00		14 23,01	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment

QUESTION N°02 – FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Madame Elodie Sonet rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des thermes, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 pour chacun des quatre budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

QUESTION N°03 – FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'affectation définitive des résultats 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Thermes, de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	382 649,08
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 996,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	561 646,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-269 066,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	114 596,00
Besoin de financement F. = D. + E.	154 470,89
AFFECTATION =C. = G. + H.	561 646,02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	154 470,89
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	407 175,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DE L'EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 912,53
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	98 238,97
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	135 151,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-23 401,56
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	23 401,56
AFFECTATION (2) = d.	135 151,50
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	23 401,56
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	111 749,94
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 923,05
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	328 723,38
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	379 646,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	19 755,08
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-18 290,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	379 646,43
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	379 646,43
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DES THERMES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 299,01
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	50 299,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-17 362,82
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-18 313,18
Besoin de financement = e + f	35 676,00
AFFECTATION (2) = d.	50 299,01
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	35 676,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	14 623,01
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régions SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

QUESTION N°04 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 3 631 545.00 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 1 251 270.00 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif principal 2016,

Considérant que suite à la demande de Monsieur Francis Cazenavette, il est décidé de procéder à un vote à scrutin secret pour cette délibération,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet,

Décide d'adopter, après en avoir délibéré à scrutin secret, par une majorité de 13 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, le budget primitif principal 2016.

QUESTION N°05 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 674 250.00 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 148 155.00 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l'eau 2016,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 20 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Garrigues, Abadie, Sonet, Lafenêtre, Nebout, Dupuy, Haurine, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, Morin, Bonachéra et Lopes, Toureille et Haddad par procuration) et 3 voix contre (Madame Pauly, Messieurs Cazenavette et Bergugnat), le budget primitif de l'eau 2016.

QUESTION N°06 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 884 107.00 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 429 574.00 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l'assainissement 2016,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 20 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Garrigues, Abadie, Sonet, Lafenêtre, Nebout, Dupuy, Haurine, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, Morin, Bonachéra et Lopes, Toureille et Haddad par procuration) et 3 voix contre (Madame Pauly, Messieurs Cazenavette et Bergugnat), le budget primitif de l'assainissement 2016.

QUESTION N°07 - FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET THERMAL/THERMOLUDIQUE

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 1 852 394.00 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 506 883.00 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif thermal/thermoludique 2016,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 19 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Garrigues, Abadie, Sonet, Nebout, Dupuy, Haurine, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, Morin, Bonachéra et Lopes, Toureille et Haddad par procuration) et 4 voix contre (Mesdames Lafenêtre et Pauly, Messieurs Cazenavette et Bergugnat), le budget primitif de thermal/thermoludique 2016.

QUESTION N°08 - FINANCES - FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite à la demande de Monsieur Francis Cazenavette, il est décidé de procéder à un vote à scrutin secret pour cette délibération,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET,

Décide, après en avoir délibéré à scrutin secret, par une majorité de 13 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, d'approuver une augmentation de l'ordre de 3 % des taux d'imposition des trois taxes directes locales par rapport à l'année précédente, et les produits attendus correspondants suivants, en fonction des bases prévisionnelles notifiées par le ministère de l'économie et des finances :

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle pour 2016	Taux applicable en 2013	Produit à taux constant	Taux proposé pour 2016	Produit attendu 2016
TH	5 313 000	10.50 %	557 865.00	10.84 %	575 929.00
TFPB	4 131 000	19.09 %	788 608.00	19.70 %	813 807.00
TFPNB	9 100	44.35 %	4 036.00	45.77 %	4 165.00
TOTAL			1 350 509.00		1 393 901.00

QUESTION N°09 – FINANCES – FEU 2013-2015 : AVENANT

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la programmation du contrat triennal 2013 – 2015 avec le Département des Hautes Pyrénées pour l'attribution du Fonds d'Equipement Urbain (FEU), le Conseil Municipal d'Argelès-Gazost avait présenté un certain nombre de projets, via la délibération du 9 octobre 2013, pour une aide totale de 153.670 €.

Les opérations inscrites au contrat :

Nature de l'opération	Coût total des	Subventions diverses	Subvention
	travaux H.T.	(Etat, Région et autres aides du Département)	FEU
Restauration Parc Thermal	264 696	77 207	93 744
Mise aux normes du petit théâtre de la gare	7 122		3 561
Réhabilitation Maison Cier	352 000		56 365
TOTAL	623 818	77 207	153 670,00

Dispositions générales et conditions financières du programme triennal :

Le contrat entre le Département et la Commune d'Argelès-Gazost a été conclu pour une durée de 3 ans (2013-2015).

Ce dispositif établit sa participation selon les modalités de paiement suivantes :

- 1^{er} versement : 1/3 la première année sur présentation d'une attestation de début d'exécution des travaux.

- 2^{ème} versement : 1/3 la deuxième année sur présentation des 2/3 des justifications des travaux Sous la production d'un relevé de dépenses acquittées justifiant la réalisation des 2/3 des dépenses éligibles au contrat.

- 3^{ème} versement : 1/3 la troisième année sur présentation des factures justifiant l'achèvement des travaux.

Avancement des opérations :

Seul le premier acompte de 51 223 € a été versé.

Le projet de réhabilitation de la Maison Cier estimé à 352 000 €, soit 56,43% des dépenses éligibles au contrat n'a pas pu être engagé selon la programmation inscrite au contrat. En effet, la destination d'utilisation de ce bâtiment, initialement prévue en galerie d'exposition et espace informatique a évolué en un espace dédié à accueillir 2 associations argelésiennes : le Club du Labeda et la Société d'Etude des 7 Vallées.

Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour ce nouveau projet ne s'est par ailleurs opéré qu'en décembre 2015, soit à l'issue du contrat triennal.

Le montant des dépenses réalisées sur les 2 autres projets d'investissement inscrits à ce contrat a également évolué, notamment sur le parc Thermal puisque une dépense prévisionnelle de 80 000 € HT pour la pose de grilles autour du Parc ne s'est finalement pas réalisée.

Le dispositif du Fonds d'Equipement Urbain précise dans ses dispositions générales qu'une prolongation maximale d'un an peut être autorisée.

En conséquence, au regard de l'évolution des éléments du contrat, la commune sollicite un avenant visant à cibler d'autres projets d'investissement, selon la répartition ci-dessous :

Opération	Coût	Commune	FEU	Autres aides	Taux FEU	TAPC
Restauration du Parc Thermal	206 967	75 011	75 010	56 946	36%	64%
Mise normes théâtre gare	5 844	2 922	2 922		50%	50%
A- Réparation du mur de soutènement Cimetière	15 923	7 962	7 961		50%	50%
B- Création d'une Salle de sports au Jardin des Bains	13 005	6 503	6 502		50%	50%
C- Rénovation du réseau d'eaux pluviales Route d'Arras	9 329	4 665	4 664		50%	50%
D- Achat d'un terrain en vue de l'élargissement de la voirie communale Chemin du Comte Sud	13 726	6 863	6 863		50%	50%
TOTAL	264 794	103 926	103 922	56 946	39%	61%

Les projets A B C et D ainsi inscrits génèrent une recette supplémentaire d'un montant total de 25 990 €.

Les travaux pour la réhabilitation de la Maison Cier seront présentés au Département dans le cadre de son appel à projets 2016 pour le soutien à la dynamisation des communes urbaines.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 20 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Garrigues, Abadie, Sonet, Lafenêtre, Nebout, Dupuy, Morin, Haurine, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, Bonachéra et Lopes, Toureille et Haddad par procuration) et 3 abstentions (Madame Pauly, Messieurs Cazenavette et Bergugat) :

- d'approuver l'avenant à la programmation présenté ci-dessus au titre contrat FEU 2013-2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

QUESTION N°10 – FINANCES : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON CIER

Rapporteur : M. Henri BERGES, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de réhabilitation de la Maison Cier initialement estimé à 352 000 € HT était inscrit au contrat FEU 2013 – 2015 avec le Département, mais que ce projet n'a pas pu être engagé selon la programmation inscrite au contrat.

Considérant que la destination d'utilisation de ce bâtiment, initialement prévue en galerie d'exposition et espace informatique a évolué en un espace dédié à accueillir 2 associations argelésiennes : le Club du Labeda et la Société d'Etude des 7 Vallées.

Considérant qu'un avenant au FEU 2013-2015 visant à cibler d'autres projets d'investissement permet de présenter les travaux pour la réhabilitation de la Maison Cier au Département dans le cadre de son appel à projets 2016 pour le soutien à la dynamisation des communes urbaines.

Considérant par ailleurs, qu'un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été créé par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016. Il s'agit d'un dispositif national de subventionnement exceptionnel des collectivités pour 2016 fléché sur des actions de type « rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des bâtiments publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de population nouvelle... » pour lequel le projet de réhabilitation de la Maison Cier serait éligible.

Considérant le projet de réhabilitation de la Maison Cier actualisé selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)

Maîtrise d'œuvre :	20 240.00 € HT
Travaux :	253 000.00 € HT
Mission SPS et Contrôle Technique :	5 091.00 € HT
Mobilier :	5 500 € HT
TOTAL	283 831.00 € HT

RECETTES PRÉVISIONNELLES

<u>AIDES PUBLIQUES :</u>	198 682 € (70 %)
dont	
ETAT (D.E.T.R. 2015) : acquise	93 500 € (32.94 %)
REGION	
(Accessibilité des bâtiments publics) : acquise	10 500 € (3.70 %)
REGION (Economies d'énergie) : acquise	18 900 € (6.66 %)

CONSEIL DEPARTEMENTAL:	42 575 €	(15 %)
FSIL :	33 207 €	(11.70%)
AUTOFINANCEMENT :	85 149 €	(30 %)
TOTAL	283 831 €	(100.00 %)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 19 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Lafenêtre, Garrigues, Abadie, Sonet, Nebout, Dupuy, Morin, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, Bonachéra et Lopes, Toureille et Haddad par procuration) et 4 abstentions (Madame Pauly, Messieurs Haurine, Bergugnat et Cazenavette) :

- d'approuver le projet d'investissement
- d'approuver des demandes d'aides publiques auprès des partenaires financeurs
- de décider de l'inscription du projet au budget
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION N° 11 – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : MM. Guy ABADIE et Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

A) ASSOCIATIONS SPORTIVES : M. ABADIE

Il est rappelé que M. Daniel BONACHERA, en tant que membre dirigeant de l'association Gym Volontaire ne participe pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission des sports du 24 février 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations sportives qui en auront fait la demande les aides financières au fonctionnement pour de l'année 2016 suivantes :

	Attribué 2015	Sollicité 2016 (à ce jour)	Proposition 2016
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	500 €	400 €
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	3 000 €	2 500 €
CANOE KAYAK DES GAVES	700 €	700 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	10 000 €	13 000 €	10 000 €
GYM VOLONTAIRE	200 €	300 €	200 €
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 000 €	2 500 €	2 000 €

KARATE CLUB ARGELESIEN	2 000 €	2 200 €	2 000 €
LYCEE (AS)	300 €	€	300 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	400 €	550 €	400 €
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	3 200 €	2 000 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	3 500 €	3 000 €
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	20 000 €	30 000 €	20 000 €
BADMINTON		300 €	300 €
VTT O PYRENEEN	500 €	500 €	500 €
AEROMODELISME	300 €	1000 €	300 €
BOUCHON DES GAVES	600 €	700 €	600 €

B) ASSOCIATIONS CULTURE, LOISIRS, ACTION SOCIALE et DEVOIR DE MEMOIRE : M. Decomble

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission action sociale et commission patriotique du 1^{er} mars 2016, de la Commission culture du 23 février 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations qui en auront fait la demande les aides financières au fonctionnement pour l'année 2016 suivantes :

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

	Attribué 2015	Sollicité 2016 (à ce jour)	Proposition 2016
CHORALE ARIELES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CHORALE DU LAVEDAN	1 000 €	2 000 €	1 000 €
AU FIL DE L AQUARELLE	100 €	300 €	150 €
COMITE DES FETES	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CONFRERIE DE LA GARBURE	500 €	800 €	500 €
PETIT THEATRE	5 500 €	6 000 €	5 500 €
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	400 €	Montant non précisé	400 €
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
NOTE A NOTE	400 €	1 000 €	500 €
ZOOM 65 ARGELES	350 €	700 €	350 €

ASSOCIATIONS SOCIALES :

	Attribué 2015	Sollicité 2016 (à ce jour)	Proposition 2016
ACTIVAL	200 €	350 €	200 €
AID'VICTIM 65	200 €	0 €	150 €
ADIL	650 €	732 €	600 €
ANR	160 €	200 €	160 €
CROIX ROUGE Antenne Lourdes	550 €	Montant non précisé	500 €
CLUB DU LABEDA	450 €	450 €	450 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €	0 €	100 €
RESTOS DU CŒUR	500 €	Montant non précisé	550 €
RETRAITES GENDARMERIE	100 €	100 €	100 €
PLAINE'ITUDE	200 €	300 €	200 €
CIDFF	450 €	€	400 €
SECOURS CATHOLIQUE	0	200 €	100 €
ENSEMA	0	200 €	100 €

ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE :

	Attribué 2015	Sollicité 2016 (à ce jour)	Proposition 2016
AFCAMDR	50 €	Montant non précisé	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €
MEDAILLES MILITAIRES	200 €	200 €	200 €
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €
UNC	260 €	260 €	260 €

QUESTION N°12 - ANIMATION : CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME POUR L'ANIMATION ÉVÈNEMENTIELLE

Rapporteur : Mme Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Il est rappelé que Madame Christine Maurice, Présidente de l'Office de Tourisme, n'a pas pris part aux débats qui ont précédé cette proposition, et ne participe pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention 2016 du 7 mars 2016,

Considérant que la convention partenariale Animations 2014-2016 signée avec l'Office du Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost arrive à son terme,

Considérant que l'Office du Tourisme sollicite le renouvellement de cette convention d'objectif et de moyen pour une période de 3 ans,

Considérant la proposition de programme d'actions pour l'année 2016 et le budget y afférent,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens proposée ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents correspondants ;
- d'allouer la somme de 100 000 € à l'Office du tourisme en contrepartie de ses missions pour l'année 2016.

QUESTION N°13 – LOGEMENT : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Rapporteur : Mme Françoise DUPUY, conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le courrier du 14 mars 2016 par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la Commune pour l'attribution de sa participation au fonds de solidarité logement au titre de l'exercice 2016,

Considérant que le Conseil Départemental propose aux communes une participation en fonction du nombre d'habitants (0.60 € par habitant pour les communes de la tranche comprise entre 2 500 et 5 000 habitants) correspondant à la somme de 1 952,00 € pour Argelès-Gazost,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise Dupuy, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter cette participation de 1 952,00 € au Fonds de Solidarité Logement.

Cette dépense sera imputée sur l'article 6552 du budget principal et versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

QUESTION N°14 – RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'ARGELÈS-GAZOST

Rapporteur : M. Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la mise à disposition votée en conseil municipal le 27 novembre 2015 concernant le remplacement de l'agent gestionnaire de paie à la CCVAG,

Considérant que ce remplacement nécessite 10 heures de travail complémentaires au temps initialement prévu,

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

L'objet et les conditions de la mise à disposition sont identiques à la délibération du 27 novembre 2015 :

Agent concerné : Mme Christine FERREIRA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) occupant aujourd'hui les fonctions de Responsable des Ressources Humaines de l'établissement thermal de la Commune d'Argelès-Gazost à temps complet.

Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions de Gestionnaire paie

Durée de la mise à disposition : 10 heures à compter du 1er février 2016, renouvelable par reconduction expresse

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son grade d'origine.

Remboursement : La CCVAG rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Mme Christine FERREIRA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, pour une durée complémentaire de 10 heures,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec effet au 1^{er} février 2016.

QUESTION N°15 – AFFAIRES GÉNÉRALES – LITIGES : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE POUR LA REQUÊTE N° 1600302-2 INTRODUITE PAR MADAME BILLÈRES FRANÇOISE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Pau en date du 16 février 2016 par Madame Françoise Billères,

Considérant que Madame Billères, voisine du Centre Thermoludique d'Argelès-Gazost, se dit victime de nuisances sonores qui remettraient en cause la tranquillité de sa demeure suite à la création du Jardin des bains.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête N°1600302-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Pau,
- de désigner l'avocat Maître Philippe CALIOT du Cabinet PICOT VIELLE et Associés pour représenter la commune dans cette instance.

QUESTION N°16 – CENTRE THERMOLUDIQUE : MODIFICATIONS DE TARIFS ET CRÉATIONS DE SOINS INSTITUT

Rapporteur : Mme Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants en € toutes taxes comprises pour le Nutridermax :

- 1 Séance 30 mn ventre et taille	60 €
- 6 Séances 30 mn ventre et taille	300 €
- 1 Séance visage 30 mn	50 €
- 6 Séances visage 30 mn	270 €
- 1 Séance Cuisses et hanches 30 mn	70 €
- 6 Séances Cuisses et hanches 30 mn	380 €
- 1 séance cuisses et jambes 45 mn	90 €
- 6 séances cuisses et jambes 45 mn	490 €
- 1 séance Fessiers 30 mn	65 €
- 6 séances Fessiers 30 mn	350 €
- 1 Séance raffermissant seins 30	60 €
- 6 Séances raffermissant seins 30 mn	300 €

QUESTION N°17 – CENTRE THERMOLUDIQUE : MISE EN PLACE D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL D'ACCÈS À LA SALLE DE SPORT POUR LES PARTENAIRES HÉBERGEURS

Rapporteur : Mme Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la création de la Salle de sport permet à la ville d'Argelès-Gazost d'avoir une vitrine supplémentaire tant au niveau local qu'au niveau du développement touristique,

Considérant que les acteurs de cette économie, en l'occurrence les hébergeurs, doivent être partenaires afin de développer et promouvoir la destination ARGELES-GAZOST du fait de son offre complète,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de valider la mise en place de cette remise de 10 % pour les structures d'hébergement sur tous les abonnements d'accès à la salle de sport du Centre thermoludique « Le Jardin des Bains ».

QUESTION N°18 – CENTRE THERMOLUDIQUE : MISE EN PLACE D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL D'ACCÈS À LA SALLE DE SPORT POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la création de la salle de sport est notamment venue répondre à une demande d'associations sportives qui n'avaient pas de structure pour compléter leur entraînement par le travail du cardio et de la masse musculaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 17 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Garrigues, Abadie, Sonet, Lafenêtre, Nebout, Dupuy, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, et Lopes, Toureille et Haddad par procuration), 1 voix contre (M. Bonachéra) et 5 abstentions (Madame Pauly, Messieurs Morin, Haurine, Cazenavette et Bergugnat), de valider la mise en place d'une remise de 30% sur les abonnements à la salle de sport pour les adhérents des associations situées à Argelès-Gazost et/ou reconnues par la Commune.

QUESTION N°19 – CENTRE THERMOLUDIQUE : MISE EN PLACE D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL D'ACCÈS À LA SALLE DE SPORT POUR LES SALARIÉS DU CENTRE THERMAL ET DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 22 voix pour (Mesdames et Messieurs Maurice, Roux, Bergès, Decomble, Garrigues, Abadie, Sonet, Lafenêtre, Nebout, Pauly, Dupuy, Blanc, Seinger, Lacrampe, Baczkiewicz, Bonachéra, Haurine, Cazenavette, Bergugnat et Lopes, Toureille et Haddad par procuration) et 1 abstention (Monsieur Morin,) de valider la mise en place d'une remise de 50 % pour l'accès à la salle de sport applicable aux salariés du Centre Thermal et aux agents communaux.

* *
*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 1^{er} avril 2016 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.